

Le 4 septembre 2015

M. John TRAVERSY, Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
GATINEAU (Québec)
K1A 0N2

Objet : Observations de la Coalition pour le service 9-1-1 au Québec

Avis de consultation de télécom CRTC [2015-369](#), *Instance de justification et appel aux observations, Application des obligations réglementaires relatives aux services 9-1-1 directement aux entreprises autres que les entreprises de télécommunication.*

Dossier : [8663-C12-201508392](#)

Monsieur le Secrétaire général,

- 1- La **COALITION POUR LE SERVICE 9-1-1 AU QUÉBEC**, ci-après la COALITION, répond par la présente à l'invitation à déposer des observations de l'Avis de consultation de télécom CRTC 2015-369 du 12 août 2015. Elle est formée de :

1° l'[Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec](#) (l'Agence), constituée et administrée selon la *Loi sur la fiscalité municipale*¹ du Québec par l'**Union des municipalités du Québec**, la **Fédération québécoise des municipalités** et la **Ville de Montréal**;

2° l'[Association des centres d'urgence du Québec](#) (ACUQ), qui représente la presque totalité des centres d'urgence 9-1-1, des centres de communication santé du Québec (urgences préhospitalières) ainsi que divers autres centres d'appels d'urgence secondaires ou spécialisés de la province;

3° la [Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches](#) (CAUCA), centre d'appels d'urgence qui offre le service 9-1-1 à plus de 550 municipalités québécoises dans plusieurs régions de la province et n'est pas représenté par l'ACUQ.

2- La COALITION souhaite être considérée comme une partie à la présente instance.

3- La COALITION se réjouit de la démarche entreprise par le Conseil, à la suite des nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'entrée en vigueur de modifications à la *Loi sur les télécommunications* en décembre 2014.

4- La COALITION comprend que le Conseil a l'intention d'agir et qu'il cherche à connaître, par la présente instance, les motifs, s'il en est, qui justifieraient de ne pas le faire (*Instance de justification*). Nous informons donc le Conseil que nous appuyons sans

¹ RLRQ, [chapitre F-2.1](#), article 244.68 et suivants.

réserve la proposition d'imposer directement, dès que possible, l'obligation aux revendeurs actuels et futurs de services de télécommunication de respecter toutes les obligations relatives aux services 9-1-1 devant être fournis à leurs clients. Nous ne voyons aucune raison valable, sous l'angle de la sécurité publique, d'exempter quiconque offre des services de communication au Canada d'appliquer toute la réglementation en vigueur à ce sujet.

- 5- La COALITION souhaite également que le Conseil maintienne telle quelle l'obligation actuelle faite aux entreprises de télécommunication canadiennes qui vendent des services sous-jacents, quant aux obligations contractuelles devant être incluses dans leurs contrats avec des revendeurs, relativement aux services 9-1-1. Cela assurera, par exemple, que les propriétaires qui fournissent des services de télécommunication à leurs locataires à titre d'intégrateur de services, par exemple dans les immeubles résidentiels ou les résidences pour personnes âgées, entre autres, continueront d'être assujettis aux mêmes obligations que les revendeurs enregistrés.
- 6- Le maintien de cette obligation ne génère aucun coût additionnel à quiconque, tout en apportant une double sécurité quant à des services parfois offerts par des entreprises basées à l'étranger ou qui sont de nature quasi virtuelle, avec peu d'actifs tangibles. Il est d'ailleurs probable que pour des raisons de responsabilité civile, les entreprises canadiennes de télécommunication souhaitent, de toute façon, conserver ces obligations dans certains cas à leurs contrats de vente de services de gros pour leur propre protection, indépendamment d'un assujettissement direct des revendeurs par le Conseil.
- 7- Nous sommes également préoccupés par la nécessité de s'assurer que les revendeurs s'inscrivent bien auprès des autorités fiscales fédérale et provinciale, afin de percevoir et de faire remise de tous les droits et taxes applicables à leurs services (TPS, TVH, TVQ, etc.). Nous pensons particulièrement à tout droit ou taxe aux fins du financement du service 9-1-1 imposés dans une province ou un territoire. L'avis requis aux abonnés sur les limitations éventuelles du service 9-1-1 devrait en faire mention.
- 8- La Coalition réitère sa disponibilité pour fournir tout renseignement additionnel requis par le Conseil et lui offre sa collaboration. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour la Coalition,



M^e Serge ALLEN, avocat, MAP
sallen@agence911.org
2954, boulevard Laurier, bureau 300
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone: 418 653-3911 x 222
Télécopieur: 418 653-6198

*** FIN DU DOCUMENT ***